

RÈGLEMENT PARTICULIER DU COMITÉ NATIONAL DE KYUDO

à l'ordre du jour doivent adresser leur demande au secrétariat général du CNKyudo au moins dix jours avant la date de l'assemblée.

TITRE I - OBJET ET MISSION

Article 1 : objet

En référence à l'article 1er de ses statuts, la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (FFJDA) constitue en son sein conformément à l'article 9 de ses statuts un organe interne fédéral dénommé Comité National de Kyudo (CNKyudo) auquel elle confie la gestion du kyudo. Le présent règlement particulier a pour objet de définir le fonctionnement du CNKyudo au sein de l'organisation fédérale.

Article 2 : mission

Le CNKyudo a pour mission de gérer les activités promotionnelles, techniques, sportives et administratives de la discipline du kyudo pratiquées par les associations affiliées à la FFJDA.

À cette fin, conformément aux dispositions de l'article 1 des statuts fédéraux :

- Il réglemente, organise, contrôle, développe la pratique et l'enseignement du kyudo sur l'ensemble du territoire national.
- Il programme, organise et contrôle au sein de la fédération et de ses organismes territoriaux les tournois, les stages, la formation des délégués administratifs et techniques, la formation et les examens d'enseignants, les démonstrations, des conférences, des colloques.
- Il organise sous le contrôle de la CSDGE les examens de grades propres au kyudo et harmonisés avec les règles en vigueur dans les instances internationales de kyudo. Des dispositions particulières transitoires sont prévues au titre X.
- Il tient un service de documentation dans le cadre du centre fédéral de documentation et d'information (CDI). Il édite, publie, diffuse sous le timbre de la fédération, tous les documents concernant le kyudo.
- Il entretient toutes les relations utiles avec les organismes nationaux et internationaux s'occupant du kyudo et adhère, via la FFJDA, à la Fédération Internationale de Kyudo (International Kyudo Federation- IKYF) et à la Fédération Européenne de Kyudo (European kyudo Federation - EKF).
- Il communique toutes les informations d'ordre administratif ou technique liées à son fonctionnement, aux associations affiliées, aux organismes territoriaux fédéraux, aux Commissions Territoriales Kyudo (CTKyudo), aux licenciés.. Il utilise pour cela les publications fédérales, celles du CNKyudo, au moyen d'email, de courrier, de réseaux sociaux et d'un site web dédié.

TITRE II - ASSEMBLEE GENERALE

Article 3 : composition de l'AG

L'assemblée générale du CNKyudo se compose de membres avec voix délibérative qui sont les présidents (ou leur représentant) des associations affiliées à la FFJDA au titre du kyudo.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est admis mais limité. Chaque association présente à l'assemblée générale ne peut détenir qu'une seule procuration d'une autre association.

Le nombre de voix dont dispose chaque association correspond au nombre de licenciés de son association inscrits à la FFJDA au titre du kyudo, au 31 août de l'année sportive précédente.

Les membres du comité directeur ne peuvent siéger comme membre délibérant à l'assemblée générale.

Sauf disposition contraire, l'assemblée générale peut valablement délibérer lorsqu'au moins la moitié de ses membres représentant au moins la moitié des voix est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau à une date ultérieure sur le même ordre du jour et suivant les modalités prévues à l'article 4, elle statue alors sans condition de quorum. Les membres de l'assemblée générale désireux de porter des questions

Sont membres de l'assemblée générale avec voix consultative :

- le Président, le Vice-président Secrétaire Général, le Vice-président Trésorier Général de la FFJDA, ou leurs représentants;
 - le Directeur Technique National de la fédération ou son représentant,
 - les membres du comité directeur du CNKyudo,
 - les coordinateurs des CTKyudo
 - les coordinateurs de pôles du DTN
 - les délégués techniques territoriaux du CNKyudo,
 - un représentant technique de chaque association,
 - les membres d'honneur et bienfaiteurs du CNKyudo,
- est invitée la personne chargée du secrétariat administratif du CNKyudo.

Après consultation du comité directeur, le président peut inviter toute personne dont les compétences peuvent être utiles aux travaux de l'assemblée générale.

Article 4 : fonctionnement de l'AG

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire présentielle ou numérique au moins une fois par an pour délibérer sur les sujets mis à l'ordre du jour par le comité directeur.

La convocation et l'ordre du jour sont adressés par le président aux membres de l'assemblée générale au moins vingt jours francs avant la date de la réunion.

Les convocations et autres envois aux réunions statutaires du CNKyudo et de ses organismes déconcentrés et internes sont considérés conformes lorsqu'ils sont adressés par voie postale, messagerie électronique ou système intranet.

Les rapports annuels, moraux, d'activité, le résultat comptable et le budget, établis par le comité directeur, sont adressés à tous les membres de l'assemblée générale avec la convocation.

L'assemblée générale du CNKyudo doit précéder l'assemblée générale de la FFJDA d'un temps respectant les délais d'information de cette dernière. Une assemblée générale est convoquée si le président de la fédération en fait la demande ou le comité directeur ou le tiers au moins des représentants qui la composent représentant au moins le tiers des voix.

Les décisions non soumises à des dispositions particulières sont prises à la majorité simple.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Le président du CNKyudo rend compte du déroulement de l'assemblée générale au comité directeur fédéral.

Tous les documents préparatoires à l'assemblée générale, les rapports présentés, le résultat comptable, le budget, les procès-verbaux sont communiqués au secrétariat général fédéral en même temps qu'aux membres de l'assemblée.

Un compte rendu synthétique du déroulement de l'assemblée est adressé au secrétariat général fédéral dans les vingt jours qui suivent sa tenue.

TITRE III - COMITÉ DIRECTEUR

Article 5 : composition et élection du CD

Le CNKyudo est administré par un comité directeur comprenant 13 membres répartis en trois collèges pour une durée de quatre ans correspondant à une olympiade. Ils sont rééligibles.

Ne peuvent être élus au comité directeur que les personnes de nationalité française jouissant de leurs droits civiques, ou les personnes de nationalité étrangère, majeures de 18 ans révolus, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée

Ne peuvent être élues les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction pour manquement grave aux règles du kyudo constituant une infraction à l'esprit sportif.

Ne peuvent être élues au comité directeur que les personnes titulaires d'une licence FFJDA délivrée au titre du CNKyudo et titulaires du premier Dan de kyudo.

Un scrutin est organisé simultanément lors de l'assemblée générale électorale pour chacun des trois collèges. Les candidats doivent adresser leur dossier de candidature au secrétariat du CNKyudo quarante jours francs avant la date de l'assemblée générale électorale par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé au secrétariat du CNKyudo contre récépissé de dépôt.

Les membres du comité directeur s'engagent à pratiquer régulièrement le kyudo durant leur mandat.

Le comité directeur doit comprendre des membres féminins à proportion de leur nombre dans l'effectif des licenciés éligibles au titre du CNKyudo, enregistrés au titre de l'année sportive précédant l'assemblée générale électorale.

Le comité directeur comprend 13 membres répartis en trois collèges :

- Collège 1 : 10 membres de droit commun,
- Collège 2 : 2 membres élus parmi les coordinateurs des CTKyudo.
- Collège 3 : 1 médecin titulaire du CES.

Le Président du CNKyudo peut inviter les coordinateurs des pôles DTN aux réunions du comité directeur.

Article 6 : fonctionnement et révocation du Comité Directeur

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par saison sportive, en présentiel ou numérique sur convocation du président. La convocation est obligatoire si elle est demandée par la moitié des membres.

L'ordre du jour est établi par le bureau et adressé avec la convocation au moins 15 jours avant la date fixée.

Pour raison exceptionnelle, le président peut proposer au début de la réunion l'inscription d'une question supplémentaire, le comité directeur se prononce alors sur cet ajout à la majorité absolue.

Tout membre du comité directeur peut demander l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, formulée par écrit et parvenue au secrétaire général au moins dix jours avant la date de réunion afin d'être communiquée aux membres.

En cas d'empêchement du président, le secrétaire général ou à défaut le vice-président assure la présidence de la séance.

Le comité directeur ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité directeur qui aura, sans excuse reconnue valable par celui-ci, été absent à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les votes du comité directeur portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Le président peut inviter toute personne dont la compétence peut être utile aux travaux du comité directeur.

Les comptes rendus et procès-verbaux des réunions du comité directeur sont communiqués au secrétariat général fédéral.

L'assemblée générale du CNKyudo peut mettre fin au mandat du comité directeur ou de l'un de ses membres avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés,
- la révocation est votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Article 7 : missions du CD

Liste non exhaustive des missions du CD :

- organisation administrative du CNKyudo ;
- relation avec la FFJDA ;
- lien avec les organismes nationaux de kyudo des autres pays et les organismes internationaux de kyudo (EKF, IKYF) ;

- promotion de la discipline : organisation d'événements, gestion du site internet et des réseaux sociaux CNKyudo, communication avec les médias, recherche de lieux de pratique ;

- élaboration du budget prévisionnel, suivi des dépenses et des recettes, recherche de recettes supplémentaires ;
- gestion des infrastructures et du matériel de kyudo ;
- établissement du calendrier annuel des activités kyudo en fin de saison pour la saison suivante ;
- Formations de ses acteurs.

TITRE IV - LE PRÉSIDENT

Article 8 : élection du président

Dès l'élection du comité directeur, l'assemblée générale doit ensuite élire le président du CNKyudo au cours de la même session (en présentiel ou numérique).

Le candidat à la présidence est choisi parmi les membres du comité directeur élus au titre de droit commun.

Le comité directeur se réunit immédiatement après son élection et désigne en son sein, par un vote à bulletin secret, un candidat à la présidence du CNKyudo qu'il propose à l'assemblée générale.

Le président est élu par l'assemblée générale au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs. Si cette élection n'est pas acquise dès le premier tour, le comité directeur se réunit à nouveau pour choisir un candidat qui peut être le même et le présente au second tour de scrutin qui se déroule suivant les mêmes modalités que le précédent. Si l'élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, le comité directeur se réunit une troisième fois pour proposer un candidat qui peut toujours être le même. Pour ce troisième tour, le candidat est élu à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Le mandat de président du CNKyudo est incompatible avec les fonctions visées à l'article 22 des statuts de la FFJDA.

Sont également incompatibles avec le mandat de président du CNKyudo les fonctions de coordinateurs de pôle du DTN.

Le mandat du président prend fin avec celui du comité directeur.

En cas de vacance ou d'absence justifiée du poste de président, les fonctions de président sont exercées provisoirement par le secrétaire général ou à défaut par le vice-président.

Dès sa première réunion suivant la vacance définitive du poste de président, le comité directeur désigne un nouveau membre en son sein par cooptation. Celle désignation sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale dans les meilleurs délais.

Le président du CNKyudo préside les assemblées générales, les réunions du comité directeur et du bureau. Il contrôle les dépenses et assure, avec le bureau, la gestion courante du CNKyudo. Il peut déléguer certaines de ses attributions à des membres du comité directeur après en avoir informé celui-ci.

Il peut être invité à titre consultatif aux conseils d'administration et à l'AG de la FFJDA.

Article 9 : révocation du président

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du président avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'assemblée générale doit être convoquée à cet effet à la demande
- au moins du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix ou par les deux tiers au moins des membres du comité directeur fédéral,
- les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents,
- la révocation du président doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

TITRE V - LE BUREAU

Article 10 : composition et élection du bureau

Après l'élection du président par l'assemblée générale, le comité directeur est convoqué (en présentiel ou numérique) dans un délai de quinze jours par le président afin d'élire le bureau qui se compose outre le président de :

- 1 secrétaire général
- 1 trésorier
- 1 ou des vice-président(s).

Article 11 : fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit (en présentiel ou numérique) au moins une fois tous les deux mois sur convocation du président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Il met en application les décisions du comité directeur, étudie les dossiers transmis par les commissions, prépare l'ordre du jour du comité directeur, exécute le budget et règle les affaires courantes.

Il peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre une décision urgente lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité de direction, auquel il rend compte par tout moyen dès que possible.

Article 12 : révocation du bureau

Le comité directeur du CNKyudo peut mettre fin au mandat du bureau ou de l'un de ses membres, à l'exception du président, avant le terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- le comité directeur doit être convoqué (en présentiel ou numérique) à cet effet par le président ou à la demande des deux tiers au moins de ses membres,
- les deux tiers au moins des membres du comité directeur doivent être présents,
- la révocation doit être votée à la majorité des deux tiers des membres présents du comité directeur.

TITRE VI - DEPARTEMENT TECHNIQUE NATIONAL

Article 13 : composition

Le Département Technique National est constitué de licenciés au CNKyudo à jour de leur cotisation FFJDA au titre du kyudo, et volontaires pour participer à ce département, et validés par le CD CNKyudo.

Le Département Technique National est constitué de 3 pôles techniques, chacun sous l'animation d'un coordinateur, coopté par le CNKyudo pour ses compétences techniques et d'animation.

- Pôle événements
- Pôle enseignement
- Pôle appuis spécifiques

Les membres composant les pôles sont nommés dans leur fonction par le comité directeur du CNKyudo, sur proposition de chaque pôle du Département Technique National.

Les coordinateurs de pôles sont convoqués aux réunions du comité directeur, à titre consultatif.

A chaque début d'olympiade, le CNKyudo procèdera au renouvellement du DTN par appel à volontaires.

Des dispositions transitoires sont prévues en annexe 1 sur les modalités de délivrance des grades et des titres de kyudo.

Article 14 : missions

Les missions du Département Technique National s'organisent de la façon suivante :

Pôle événements :

- Promouvoir, développer et gérer des stages répondant aux besoins des adhérents et des territoires ;
- promouvoir, développer et gérer un calendrier de compétitions répondant aux besoins des clubs et des territoires ;
- organiser et développer la filière « haut niveau » tournois de kyudo et l'équipe de France ;
- organiser les examens de passages de grades de kyudo ;
- maintenir à jour la liste des personnes qualifiées (enseignants, juges, arbitres, staff tournois et examens, etc.) et mettre en place les formations nécessaires ;

- développer les événements de promotion du kyudo (démonstrations, initiations, représentation, etc.) dans tous les territoires.

Pôle enseignement :

- Structurer la formation et la pédagogie, organiser la formation des enseignants et autres cadres techniques ;
- organiser la documentation pédagogique et sa mise à disposition des pratiquants ;
- promouvoir la connaissance, la transmission et le respect de l'étiquette et des protocoles particuliers ».

Pôle Appuis spécifiques :

- Organisation de la filière Haut grades ;
- soutien et développement aux jeunes ;
- soutien aux seniors et aux personnes en situations de handicap.

La liste des haut-gradés, la liste des enseignants et la liste des juges habilités à passer des examens, sous la responsabilité du CD du CNKyudo, seront revues chaque année avec les responsables de pôle du DTN.

Coordination avec les autres instances

Concernant, les grades, l'enseignement, les compétitions, les équipes de France, la promotion, la relation avec les instances internationales, le Département Technique National devra travailler en harmonie avec les membres élus du CD du CNKyudo, la DTN de la FFJDA, et les membres de la CSDGE.

TITRE VII - DÉPARTEMENTS ET COMMISSIONS DU CNKYUDO

Article 15 : départements et commissions

Le comité directeur met en place, au début de chaque olympiade, puis lorsque c'est nécessaire les coordinateurs des départements d'activité nécessaires à son fonctionnement.

Choisis parmi les membres du comité directeur ils sont membres de droit des commissions attachées à leur département.

Chaque département comprend des commissions dont les coordinateurs peuvent ne pas être membres du comité directeur.

Les commissions sont composées de membres désignés par le comité directeur en fonction de leurs compétences.

Les membres du bureau sont membres de droit des différentes commissions.

Les commissions sont chargées de préparer les dossiers qui, présentés par les départements, seront ensuite soumis à la décision du comité directeur sur présentation du bureau et, si nécessaire préalablement présentés au comité exécutif fédéral.

Dans leur fonctionnement les commissions des disciplines rattachées se soumettent aux modalités prévues par le présent article.

TITRE VIII - COMMISSIONS TERRITORIALES DE KYUDO - CTKYUDO

Article 16 : constitution et composition des CTKyudo

Il est constitué des organismes déconcentrés du CNKyudo, dénommés Commissions Territoriales de Kyudo (CTKyudo), ayant pour objet de représenter les clubs de kyudo affiliés à la FFJDA dont le siège est situé sur leur territoire.

Les CTKyudo, sont règlementairement des commissions qui relèvent de la responsabilité et de l'autorité du CNKyudo.

Tout club de kyudo affilié à la FFJDA sera rattaché au CTKyudo correspondant à sa situation géographique.

Cinq CTKyudo sont créées par le comité directeur du CNKyudo, qui reflètent la répartition inégale sur le territoire national des clubs et pratiquants de kyudo :

- La CTKyudo Arc Atlantique (CTKAA) regroupant les régions : Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine,
- La CTKyudo Nord et Est (CTKNE) regroupant les régions : Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est et Hauts-de-France,
- La CTKyudo Grand-Sud (CTKGS) regroupant les régions : Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que, cas particulier provisoire : le club NCKA, de Nouvelle Calédonie,

- La CTKyudo Auvergne-Rhône-Alpes (CTKARA) correspondant à la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- La CTKyudo Ile de France (CTKIDF) correspondant à la région IDF.

Le découpage des CTKyudo ne correspondant pas, du fait de la particularité des effectifs du kyudo, aux périmètres des ligues FFJDA, leurs organisations et leurs fonctionnements ne sont pas liés.

Le nombre et le périmètre des CTKyudo sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution future du nombre de clubs affiliés ou de licenciés. L'analyse et les nouvelles décisions de composition seront prises par le CD du CNKyudo au début de chaque olympiade après accord du Conseil d'Administration Fédéral.

Article 17 : mission des CTKyudo

La CTKyudo a pour mission de représenter, participer à l'élaboration du budget, coordonner, animer et développer la pratique du kyudo. Elle doit notamment :

- entreprendre toute action visant à promouvoir le kyudo ;
- organiser les manifestations, les tournois et championnats régionaux et interrégionaux, les stages, les passages éventuels de grades de niveau territorial en relation avec le CNKyudo ;
- préparer une proposition de budget de fonctionnement,
- diffuser et suivre les informations émanant du CNKyudo auprès des clubs de son territoire,
- établir et diffuser un calendrier des activités du territoire.

En l'absence de mise en place d'un CTKyudo, le comité directeur du CNKyudo peut désigner un délégué du CNKyudo afin d'assurer le lien entre les clubs et lui.

Article 18 : composition des CTKyudo

Les CTKyudo sont constituées de quatre à huit personnes dont au moins :

- un coordinateur principal,
- un gestionnaire financier,
- un délégué technique territorial,
- un responsable communication.

D'autres fonctions peuvent être mises en place au sein d'une CTKyudo en fonction de ses besoins et après accord du Comité Directeur du CNKyudo.

Pour constituer les CTKyudo, le Comité Directeur du CNKyudo fait appel à candidature auprès de l'ensemble des clubs de Kyudo affiliés du territoire concerné en précisant le nombre de postes à pourvoir, les délais et modalités de dépôt des candidatures et les conditions de désignation des membres.

Ne peuvent être désignées membre d'une CTKyudo que les personnes titulaires d'une licence FFJDA délivrée au titre du CNKyudo, mandatées par leur club et pouvant justifier d'un an de pratique (soit deux timbres de licences FFJDA dont celui de l'année en cours). Ne peuvent être désignées membre d'une CTKyudo que les personnes majeures de 18 ans révolus. Le Comité Directeur du CNKyudo nomme les membres de chaque CTKyudo, sur proposition des clubs qui en sont membres, et à défaut de proposition, le CNKyudo désigne les membres de cette CTKyudo. Ces derniers seront ratifiés par la prochaine AG du CNKyudo. Les membres des CTKyudo sont désignés pour la durée du mandat du Comité Directeur du CNKyudo

Article 19 : cas particulier de la CTKyudo d'Ile de France

Dans le cas de la CTKyudo d'Ile de France compte tenu de l'existence d'un dojo national sur son territoire et de la nécessité de représenter statutairement les clubs de Kyudo d'Ile de France au Comité Directeur de gestion du Dojo National, une association dont l'objet est la représentation des clubs du territoire sera créée.

Les clubs du territoire seront membres de cette association et désigneront en Assemblée Générale les deux dirigeants qui auront pour charge de représenter les clubs au Comité directeur de gestion du Dojo National.

Article 20 : fonctionnement des CTKyudo

Les membres de la CTKyudo se réunissent au moins trois fois par saison sportive (en présentiel ou numérique) sur convocation du coordinateur,

adressée au moins 15 jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour est établi par le coordinateur et joint à la convocation.

Les membres d'une CTKyudo peuvent demander l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour jusqu'à cinq jours francs avant la réunion. Les propositions sont décidées à la majorité des membres présents.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu validé par le bureau du CNKyudo puis diffusé aux membres, aux associations de la CTKyudo, et au secrétariat du CNKyudo.

Lorsqu'un sujet relevant de la CTKyudo doit être traité alors que cette dernière ne peut être réunie, il est possible de consulter par écrit (postal ou électronique) les membres de la CTKyudo.

Les propositions faites par écrit ont la même valeur que celles faites lors d'une réunion de la CTKyudo.

Article 21 : gestion comptable

Le projet de budget est préparé et présenté par le coordinateur de la CTKyudo au comité directeur du CNKyudo en vue de son intégration dans le budget national.

La gestion comptable de la CTKyudo est effectuée par le CNKyudo, en relation avec le gestionnaire financier de celle-ci.

Elle fait l'objet d'une ligne budgétaire distincte dans sa comptabilité et reste conforme aux conditions de gestion de la fédération.

La situation budgétaire de la CTKyudo lui sera communiquée, sur simple demande auprès du trésorier du CNKyudo.

Les dépenses sont ordonnancées par le coordinateur principal en relation avec le gestionnaire financier de sa CTKyudo.

La CTKyudo assurera le suivi de la comptabilité sous le contrôle du trésorier du CNKyudo. Il présentera le résultat financier de l'activité de la CTKyudo, dans le cadre du budget fédéral validé par l'Assemblée Générale Fédérale.

Article 22 : ressources

Les ressources de la CTKyudo peuvent comprendre :

- les éventuelles subventions ou dotations de sponsor,
- les dotations du CNKyudo,
- les cotisations des clubs de son territoire,
- les subventions obtenues au titre des activités du CNKyudo,
- les revenus de ses activités,
- la vente des documents officiels de kyudo (manuel, glossaire...),
- toute autre ressource conforme à son objet, aux textes FFJDA et autorisée par la loi.

Nota 1

Pour ce qui est des subventions auprès des collectivités, les CTKyudo doivent se rapprocher des ligues et comités FFJDA, selon leur territoire de compétence.

Nota 2

Les subventions ou dotations obtenues par les CTKyudo seront encaissées et gérées par le CNKyudo, selon sa procédure comptable établie avec la FFJDA.

Article 23 : charte de fonctionnement

Une charte de fonctionnement précise les principes de l'interfonctionnement du CNKyudo et des CTKyudo. Sa signature par les membres de la CTKyudo formalise leur engagement au service du développement territorial du kyudo.

TITRE IX – DIVERS

Article 24 : sanctions disciplinaires et lutte contre le dopage

Le CNKyudo et ses organismes déconcentrés saisissent les organes disciplinaires fédéraux de tout fait ou comportement définis à l'annexe 6 du règlement intérieur fédéral porté à sa connaissance.

Le CNKyudo et ses organismes déconcentrés se conforment aux dispositions relatives à la lutte contre le dopage prévues par l'annexe 5 du règlement intérieur fédéral.

Article 25 : gestion comptable du CNKyudo

La gestion comptable du CNKyudo est assurée par la fédération. Elle fait l'objet d'un chapitre distinct dans la comptabilité fédérale et reste conforme aux conditions de gestion de la fédération.

Le Trésorier du CNKyudo présente le résultat comptable du précédent exercice lors de l'A.G. annuelle du CNKyudo.

Le projet de budget du CNKyudo est préparé par le comité directeur, présenté à l'assemblée générale du CNKyudo et proposé à la commission de gestion fédérale en vue de son intégration dans le budget fédéral pour présentation à l'approbation de l'AG fédérale.

Les dépenses du CNKyudo sont ordonnancées par le président fédéral qui peut déléguer tout ou partie de cette attribution au Président du CNKyudo.

Article 26 : modification

Toute modification du présent règlement particulier sera soumise à l'approbation du conseil d'administration fédéral après consultation de l'assemblée générale du CNKyudo convoquée à cet effet qui se prononcera à la majorité simple.

Article 27 : références

Ce règlement particulier du CNKyudo régit le fonctionnement du Comité National de kyudo. Il est rédigé en référence aux dispositions statutaires et réglementaires fédérales en tenant compte de la spécificité du CNKyudo.

Dans le cas de silence ou d'imprécision du présent règlement particulier du CNKyudo, il y a lieu de se référer aux dispositions de même nature des textes fédéraux.

[TITRE VIII Articles 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 modifiés par l'assemblée générale fédérale du 6 avril 2019 à Metz].

[Articles 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 20. 21. et TITRE X modifiés par l'assemblée générale fédérale numérique du 24 avril 2021].

MESURES TRANSITOIRES

TITRE X

Annexe 1 : règles transitoires concernant les grades et les examens de kyudo

Dans l'attente de la publication de règles édictées par le CNKyudo les règles de la fédération japonaise de kyudo (ANKF) serviront de référence.

Les grades obtenus auprès de la fédération japonaise de kyudo (ANKF) par les adhérents du CNKyudo seront reconnus sans délai par équivalence par la CSDGE de la FFJDA.

Un processus réciproque de reconnaissance de grades sera sollicité par le Président de la FFJDA auprès de l'ANKF et de l'IKYF pour les grades délivrés par la CSDGE de la FFJDA.